



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-6-2

Séance du lundi 1 juillet 2019

### MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX POUR L'INSTALLATION DE FERMES SOLAIRES PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-10-6-3 du 10 novembre 2017 relative à la mise à disposition de terrains départementaux pour l'installation de fermes solaires,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-5-1 relative à la politique de valorisation des bâtiments départementaux et de la logistique (hors collèges),

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 10 mai 2019 relatif à la mise à disposition de terrains départementaux pour l'installation de fermes solaires : promesse de bail emphytéotique,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

CONSIDERANT que l'entreprise EDF Energies Nouvelles n'a pas souhaité signer la promesse de bail emphytéotique consentie à son profit par le Département, et n'a pas été en mesure de répondre à l'appel d'offres défini par la Commission de Régulation de l'Energie,

CONSIDERANT qu'en conséquence, elle a renoncé à la réalisation du projet prévu dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique précitée et au bénéfice de ce contrat,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu pour le Département d'abroger la délibération autorisant la signature de la promesse susmentionnée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération n° CP-2017-10-6-3 de la Commission permanente du 10 novembre 2017 relative à la mise à disposition de terrains départementaux pour l'installation de fermes solaires, à raison de la renonciation volontaire de l'entreprise EDF Energies Nouvelles de donner suite au bail qui avait été approuvé par cette délibération,
- Autorise la mise à disposition des terrains départementaux cadastrés cités ci-dessous, à l'entreprise S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, en cas de sélection de son projet de Centrale photovoltaïque à un appel d'offres qui sera émis par la Commission de Régulation de l'Energie, purgée de tout recours, ou de signature par le bénéficiaire de la mise à disposition d'un contrat d'achat ferme d'électricité de gré à gré d'une durée minimum de trente 30 ans pour la totalité de la production de la Centrale photovoltaïque, pour un loyer annuel de 5 700 € par hectare, sur la base de la conclusion d'un bail emphytéotique aux conditions détaillées en annexe 1,
- Approuve la promesse synallagmatique de bail emphytéotique, jointe en annexe 1 de la présente délibération, au profit de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, qui pourra être prorogée automatiquement pour une durée de 2 années supplémentaires en cas de non réalisation d'une des conditions suspensives dans le premier délai de 4 ans, portant sur un projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles dont le Département est propriétaire à MUNCHHOUSE et cadastrées comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surf (en are)</b>
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	99/50	17,75
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	100/50	189,85
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	101/51	1,49
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	103/52	10,36
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	104/52	105,64
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	105/53	2,93
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	107/54	16,61
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	108/54	160,89
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	109/55	4,16
Munchhouse	68740	Waeldelezug	42	110/55	38,84
Munchhouse	68740	Waeldelezug	43	175	95,57
Munchhouse	68740	Langerzug	43	1	79,60
Munchhouse	68740	Langerzug	43	177	304,14
Munchhouse	68740	Langerzug	43	178	362,19
Munchhouse	68740	Waeldelezug	22	114/89	1256,94
<b>TOTAL</b>					<b>2646,96</b>

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette promesse synallagmatique de bail emphytéotique jointe à la présente délibération (annexe 1) et à y apporter le cas échéant des modifications mineures,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents rendus nécessaires pour la bonne exécution de la promesse de bail emphytéotique précitée, en particulier ceux de nature à permettre la réalisation de mesures du rayonnement solaire sur les parcelles susmentionnées, dès lors qu'ils n'impliquent aucun engagement financier ou dépenses supplémentaires pour le Département,
- Précise qu'en cas de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées dans la promesse de bail emphytéotique précitée, le Département s'engage à signer un bail emphytéotique, aux charges et conditions figurant en annexe 2, lequel contrat définitif fera l'objet d'une approbation par une délibération spécifique,
- Précise que la recette correspondant sera recouvrée au programme B656, chapitre 75, fonction 0202, nature 7588 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité